1 – Installation d'un nouveau Conseiller Municipal suite à démission

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-2 et L.2121-4.

Vu le Code électoral et notamment son article L.270,

Considérant que Madame Catherine PRIMEVERT a fait part de son choix de démissionner du Conseil Municipal de la Ville de Maisons-Alfort, par courrier adressé le 6 octobre 2023 à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Considérant que cette démission a été acceptée par Madame la Préfète du Val-de-Marne par courrier en date du 25 octobre 2023,

Considérant que conformément à l'article 270 du Code électoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Considérant que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, Madame Catherine ROY, a fait part à Madame le Maire par courrier en date du 4 novembre 2023 de sa décision de ne pas siéger au sein du Conseil Municipal,

Considérant que Monsieur Mathieu GORDE-GROSJEAN, suivant dans l'ordre de présentation de la liste « Avec Olivier CAPITANIO, Maisons-Alfort d'abord » a été appelé à siéger en tant que Conseiller Municipal de la Ville de Maisons-Alfort et a indiqué par courrier en date du 20 novembre 2023 qu'il souhaitait siéger,

Délibère

Article 1

Prend acte de l'installation de Monsieur Mathieu GORDE-GROSJEAN en qualité de Conseiller Municipal.

Article 2

Prend acte de la modification du tableau du Conseil municipal joint en annexe.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Romain MARIA

Délibération affichée le : 12/12/2023

Délibération adoptée par :

00 voix pour 00 voix contre 00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture 094-219400462-20231207-DEL01AG071223-DE Date de télétransmission : 11/12/2023 Date de réception préfecture : 11/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Nombre de Membres

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Composant le Conseil Municipal : 45 En exercice : 45

En exercice : 45
Présents à la séance

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Ou représentés : 42

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 7 décembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 28 novembre 2023, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents:

Mme PARRAIN, Maire,

M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ, M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA *Adjoints au Maire*

Mme VIDAL, MM. SAMBA, REMINIAC, LEJEUNE, Mmes YVENAT, DELESSARD, HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI, Mme SOUBABERE, M. TURPIN, Mmes DOUIS, VINCENT, MM. DELEUSE, MAROUF, Mme PHILIPONET, M. TENDIL, Mme LEYDIER, MM. SIMEONI, BALLERINI, Mme LATOUR, MM. HUGON, GORDE-GROSJEAN, BETIS, MAUBERT

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales M. HERBILLON ayant donné mandat à Mme le Maire Mme CHAPTAL ayant donné mandat à Mme BEYO M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. BORDIER

Absents excusés :

M. BOUCHÉ Mme PANASSAC Mme CERCEY

Monsieur BETIS est arrivé à 19 heures 30 lors des débats de la guestion n°23.

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.

Accusé de réception en préfecture 094-219400462-20231207-DEL01AG071223-DE Date de télétransmission : 11/12/2023 Date de réception préfecture : 11/12/2023